



Stéphanie Remion
Directrice du département international
Croix-Rouge de Belgique,
Activités internationales ASBL

Rue de Stalle, 96
1180 Bruxelles

votre communication du vos références

15 juin 2021

nos références

D5.1/AV/HUM.04.03.01/2020.04/

date

à mentionner dans toute correspondance

Objet: Programme : « Réponse locale et durable au Burundi et au Rwanda aux besoins des populations déplacées, réfugiées et hôtes affectées par les crises humanitaires qui touchent la région des Grands Lacs » – PG/2020/04 -
Demande d'avenant : extension de la zone géographique de l'intervention au Rwanda avec le district de Rubavu.

Madame,

Suite à votre lettre du 15 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je marque mon accord sur votre demande d'avenant se rapportant à l'extension de la zone géographique de l'intervention au Rwanda avec le district de Rubavu.

Ceci est le résultat de l'évolution de la situation humanitaire au Rwanda provoquée par l'éruption volcanique du Mont Nyiragongo et permettrait ainsi à la CRR d'intervenir auprès de la population locale du district de Rubavu dans le domaine de la réhabilitation des maisons endommagées.

Cela cadre avec l'objectif global du programme humanitaire en cours et plus spécifiquement l'activité 4.4. (Réhabilitation des abris pour les personnes vulnérables (réfugié(e)s et communautés hôtes) du résultat 4 (« Au Rwanda, la cohésion sociale entre les réfugié(e)s et les communautés hôtes est renforcée à travers une amélioration de l'environnement physique, économique et social, avec un accent particulier sur l'épanouissement des jeunes »).

Au vu des éléments communiqués dans votre demande, de l'état des besoins humanitaires dans la région des Grands Lacs, cette extension de l'intervention au Rwanda avec le district de Rubavu apparaît tout à fait pertinente.

Il est à noter que cette demande d'extension d'une zone du programme est expressément prévue dans les Termes et Conditions du subside, ci-après « la Convention », avec l'accord du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DG D (point 2.7 de la Convention).

La présente lettre constitue dès lors un avenant à la Convention, réglant les modalités d'exécution relatives au programme susmentionné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Erik De
Maeyer
(Signature)

Digitally signed
by Erik De Maeyer
(Signature)
Date: 2021.06.23
09:16:46 +02'00'

Erik De Maeyer
Directeur D5 - Aide humanitaire et Transition

